



COMPTE RENDU
Réunion du 24 avril 2018
SAEP DE CHAMPFLEUR-GESNES-LE-GANDELIN
– salle polyvalente d'Assé le Boisne-

26 présents. 26 votants. Quorum atteint.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes LOUVEL Marie Thérèse, KIERS-PERRAULT Nadine, RATTIER Armelle, Mrs SCORNET Frédéric, LANGLAIS Pierre, TOUCHARD Jean-Claude, LAJOINIE Michel, DUVAL Francis, DAGRON Guillaume, JEGO Jean-Yves, BEUNECHE Alain, MACE Marcel, BEAUSSART Olivier, TRILLON Jacques, LATOUCHE Jean Louis, DUGUE Philippe, BOISSIER Alain, MIRBEAU BAUDIN Frédéric, HARDOUIN Nicolas, FORESTO Dominique, DUBRAY Maurice, AUBERT Michel, BESNAULT Edmond, MAUDUIT Philippe

*Mr FORGET Joël, absent, a donné pouvoir de vote à Mme THOMAS Sylvie et
Mr CAMUS Christian, absent, a donné pouvoir de vote à Mr FIRMESSE Jean-Marie*

Secrétaire de séance : Mr DAGRON Guillaume

ABSENTS EXCUSES :

Mme LEHUGEUR Clémence, Mrs HANOY François, GUILLET Pierre, DESCURE Jacky, COUDRAY Christophe, RALU Dominique, HUE Lény, ROULAND Nicolas, NOE Laurent, PAVARD Georges, EVETTE Gérard, HONORE Thierry, BODEREAU Jean-Philippe

1. Compte-rendu de la réunion précédente

Le compte rendu de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

2. Contrat assurance risque statutaire du personnel

La Président informe le Comité Syndical que le Centre de Gestion demande l'accord du SAEP Champfleur Gesnes le Gandelin pour effectuer une mise en concurrence du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'accepter la proposition du Centre de Gestion et autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3. Demande de justificatifs des relances, poursuite et liste des actions menées sur les factures non recouvrées au trésorier de Fresnay sur Sarthe

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical des difficultés de recouvrement des factures d'eau depuis 2015, date de fermeture par le trésorier de Saint Patern de la régie du SAEP.

Pour mémoire, les restes à recouvrer ont évolué comme suit :

- Septembre 2015 : 30 000 €
- Juin 2016 : 55 000 €
- Juillet 2017 : 72 710 €
- Septembre 2017 : 113 556 €
- Février 2018 : 177 200 €

En 42 mois, les restes à recouvrer ont été multipliés par 6.

Les membres du comité syndical s'inquiètent pour le devenir de la collectivité. Après en avoir discuté et délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité, de demander à Monsieur HELIAS, le Trésorier de Fresnay sur Sarthe qui a en charge le recouvrement des factures du SAEP, de justifier au comité syndical, dans 1 délai d'un mois, à compter de la réception de la délibération, des actions qu'il mène sur les factures non recouvrées :

- Courriers de relance
- Saisies sur les salaires, retraites, revenus etc...
- Actions de justices
- Autres moyens de poursuites

Les membres du comité syndical demandent à Monsieur HELIAS les moyens qu'il va mettre en œuvre et de mettre en place un échéancier, afin que le SAEP retrouve rapidement la trésorerie saine qu'il avait précédemment.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité cette demande et autorisent le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4. Etude et recherche de solutions pour améliorer le recouvrement des factures d'eau

Propositions diverses : Courriers à la préfecture, voir avec société extérieure pour le recouvrement, abonnement des compteurs au nom des propriétaires.

5. Rapport sur l'eau 2017

En vertu du décret n°95-638 du 6 mai 1995, le Président du Syndicat d'Adduction en Eau Potable (SAEP) de la Région de Champfleury Gesnes Le Gandelin est tenu de présenter à son Comité Syndical un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en eau potable.

Monsieur Le Vice Président, Frédéric Scornet donne les modalités de réalisation de ce rapport ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il contient. Mr Le Président informe que ce rapport sera transmis aux communes adhérentes du SAEP et que mesdames et messieurs les Maires devront le présenter à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2018.

Par la suite, ce rapport devra être mis à la disposition du public pour les communes de plus de 3500 habitants pendant 15 jours après passage devant le Conseil Municipal.

Après en avoir discuté et délibéré, le Comité Syndical accepte ce rapport et autorise Monsieur le Président à signer le rapport sur l'eau de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'accepter le rapport sur l'eau 2017.

6. Questions diverses

Information de l'embauche au 1er avril 2018 de Madame MONTEBRAN Christelle.